

Date de visite : 28/05/2019

Donneur d'Ordre

Succession CHASSAGNARD

Lieu-dit Les Débats

46320 LIVERNON

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 19-67128-CHASSAGNARD



PROPRIÉTAIRE

Succession CHASSAGNARD

Lieu-dit Les Débats

46320 LIVERNON

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Maison d'habitation

Les Débats

46320 LIVERNON

Etage :

N° lot(s) :

Propriétaire : Succession CHASSAGNARD Type de bien : Maison d'habitation Adresse : Les Débats 46320 LIVERNON	<h2>NOTE DE SYNTHÈSE</h2> <p>Réf. 19-67128-CHASSAGNARD</p>
---	---

TERMITES
▶ <i>Absence d'indices d'infestation de termites</i>

AMIANTE
▶ <i>Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante</i>

PLOMB
▶ <i>Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.</i>

ÉLECTRICITÉ
▶ <i>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).</i>

DPE																																								
<p>Consommation conventionnelle :</p> <p>▶ kWh_{ep}/m².an</p>	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: center;"> <table border="0"> <tr><td style="text-align: right;">Logement économe</td><td style="text-align: left;">Logement</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">≤ 50</td><td style="text-align: left;">A</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">51 à 90</td><td style="text-align: left;">B</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">91 à 150</td><td style="text-align: left;">C</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">151 à 230</td><td style="text-align: left;">D</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">231 à 330</td><td style="text-align: left;">E</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">331 à 450</td><td style="text-align: left;">F</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">> 450</td><td style="text-align: left;">G</td></tr> <tr><td style="text-align: right;"></td><td style="text-align: left;">Logement énergivore</td></tr> </table> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Estimation des émissions :</p> <p>▶ kg_{eq}CO₂/m².an</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <table border="0"> <tr><td style="text-align: right;">Faible émission de GES</td><td style="text-align: left;">Logement</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">≤ 5</td><td style="text-align: left;">A</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">6 à 10</td><td style="text-align: left;">B</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">11 à 20</td><td style="text-align: left;">C</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">21 à 35</td><td style="text-align: left;">D</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">36 à 55</td><td style="text-align: left;">E</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">56 à 80</td><td style="text-align: left;">F</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">> 80</td><td style="text-align: left;">G</td></tr> <tr><td style="text-align: right;"></td><td style="text-align: left;">Forte émission de GES</td></tr> </table> </td> </tr> </table>	<table border="0"> <tr><td style="text-align: right;">Logement économe</td><td style="text-align: left;">Logement</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">≤ 50</td><td style="text-align: left;">A</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">51 à 90</td><td style="text-align: left;">B</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">91 à 150</td><td style="text-align: left;">C</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">151 à 230</td><td style="text-align: left;">D</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">231 à 330</td><td style="text-align: left;">E</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">331 à 450</td><td style="text-align: left;">F</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">> 450</td><td style="text-align: left;">G</td></tr> <tr><td style="text-align: right;"></td><td style="text-align: left;">Logement énergivore</td></tr> </table>	Logement économe	Logement	≤ 50	A	51 à 90	B	91 à 150	C	151 à 230	D	231 à 330	E	331 à 450	F	> 450	G		Logement énergivore	<p>Estimation des émissions :</p> <p>▶ kg_{eq}CO₂/m².an</p>	<table border="0"> <tr><td style="text-align: right;">Faible émission de GES</td><td style="text-align: left;">Logement</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">≤ 5</td><td style="text-align: left;">A</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">6 à 10</td><td style="text-align: left;">B</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">11 à 20</td><td style="text-align: left;">C</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">21 à 35</td><td style="text-align: left;">D</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">36 à 55</td><td style="text-align: left;">E</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">56 à 80</td><td style="text-align: left;">F</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">> 80</td><td style="text-align: left;">G</td></tr> <tr><td style="text-align: right;"></td><td style="text-align: left;">Forte émission de GES</td></tr> </table>	Faible émission de GES	Logement	≤ 5	A	6 à 10	B	11 à 20	C	21 à 35	D	36 à 55	E	56 à 80	F	> 80	G		Forte émission de GES
<table border="0"> <tr><td style="text-align: right;">Logement économe</td><td style="text-align: left;">Logement</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">≤ 50</td><td style="text-align: left;">A</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">51 à 90</td><td style="text-align: left;">B</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">91 à 150</td><td style="text-align: left;">C</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">151 à 230</td><td style="text-align: left;">D</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">231 à 330</td><td style="text-align: left;">E</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">331 à 450</td><td style="text-align: left;">F</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">> 450</td><td style="text-align: left;">G</td></tr> <tr><td style="text-align: right;"></td><td style="text-align: left;">Logement énergivore</td></tr> </table>	Logement économe	Logement	≤ 50	A	51 à 90	B	91 à 150	C	151 à 230	D	231 à 330	E	331 à 450	F	> 450	G		Logement énergivore	<p>Estimation des émissions :</p> <p>▶ kg_{eq}CO₂/m².an</p>	<table border="0"> <tr><td style="text-align: right;">Faible émission de GES</td><td style="text-align: left;">Logement</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">≤ 5</td><td style="text-align: left;">A</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">6 à 10</td><td style="text-align: left;">B</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">11 à 20</td><td style="text-align: left;">C</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">21 à 35</td><td style="text-align: left;">D</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">36 à 55</td><td style="text-align: left;">E</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">56 à 80</td><td style="text-align: left;">F</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">> 80</td><td style="text-align: left;">G</td></tr> <tr><td style="text-align: right;"></td><td style="text-align: left;">Forte émission de GES</td></tr> </table>	Faible émission de GES	Logement	≤ 5	A	6 à 10	B	11 à 20	C	21 à 35	D	36 à 55	E	56 à 80	F	> 80	G		Forte émission de GES		
Logement économe	Logement																																							
≤ 50	A																																							
51 à 90	B																																							
91 à 150	C																																							
151 à 230	D																																							
231 à 330	E																																							
331 à 450	F																																							
> 450	G																																							
	Logement énergivore																																							
Faible émission de GES	Logement																																							
≤ 5	A																																							
6 à 10	B																																							
11 à 20	C																																							
21 à 35	D																																							
36 à 55	E																																							
56 à 80	F																																							
> 80	G																																							
	Forte émission de GES																																							

RISQUES			
	Nature du risque Sismicité Zonage sismique : Très faible	Bien Non concerné	Travaux non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des bâtiments 	
Désignation du bien :	Maison d'habitation
Adresse :	Les Débats 46320 LIVERNON
Nombre de Pièces :	5
Numéro de Lot :	
Référence Cadastrale :	NC
<p><i>Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.</i></p>	
Descriptif du bien :	
Situation du lot ou des lots de copropriété	
Etage :	
Bâtiment :	
Porte :	
Escalier :	
Mitoyenneté :	OUI Bâti : OUI
Document(s) joint(s) :	Aucun

B DÉSIGNATION DU CLIENT	
<ul style="list-style-type: none"> Désignation du client 	
Nom / Prénom :	Succession CHASSAGNARD
Qualité :	
Adresse :	Lieu-dit Les Débats 46320 LIVERNON
<ul style="list-style-type: none"> Si le client n'est pas le donneur d'ordre : 	
Nom / Prénom :	
Qualité :	
Adresse :	
<p>Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire</p>	

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	
<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur de diagnostic 	
Nom / Prénom :	GONCALVES Tony
Raison sociale et nom de l'entreprise :	SARL SOCOBOIS
Adresse :	14, boulevard Juskiewenski 46100 Figeac
N° siret :	42398888000021
N° certificat de qualification :	2539175 + 8051455
Date d'obtention :	08/12/2015
<p>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France</p>	
Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance :	Contrat n° 55756556
Date de validité du contrat d'assurance :	31/12/2019

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Ext			
Maison	Conduits de fluide - Métal Brut	Absence d'indice	
	Murs - Béton Brut	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Conduit de cheminée - Brique Brut	Absence d'indice	
Grange	Murs - Pierres et béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Bois Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Murs - Béton Brut	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - Métal Brut	Absence d'indice	
Cave n°1	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Cave n°2	Plafond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Atelier n°1	Murs - Pierres et béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Atelier n°2	Murs - Pierres et béton Brut et tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Débarras	Murs - Pierres et béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Cave n°3	Murs - Pierres et Placo Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Appenti	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Murs - Pierres et béton Peinture	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
Abri bois	Murs - Pierres et béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Terre Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Garage		Absence d'indice	
RdC			
Veranda	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
Séjour	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Volets - aluminium Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - aluminium Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Crémaillère - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des balustres - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des contre-marches - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Ensemble des marches - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Limon - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Main-courante - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier n°1 Poteau de départ - Bois Brut	Absence d'indice	
	Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Salon	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice
Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture		Absence d'indice	
Plafond - Lambris bois		Absence d'indice	
Plinthes - Bois Peinture		Absence d'indice	
Mur - Plâtre Tapisserie		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Tapisserie		Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Volets - aluminium Peinture	Absence d'indice		
Couloir	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°5 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°5 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
WC n°1	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Salle de bains	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - aluminium Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - aluminium Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Chambre n°1	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - aluminium Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice		
Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice		
1er			
Palier	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
WC n°2	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Grenier	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	
	Sous-toiture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
Chambre n°2	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°3	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice		

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : pssature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Combles (2ème) : Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

L'ensemble des locaux: Contrôle partiel car mobilier ou encombrants entravant l'inspection.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés et lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Toiture et éléments de couverture des différents bâtiments: Contrôle partiel car parties d'ouvrages supérieures à 3 mètres de hauteur.

Général : Les éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloisons, doublages ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indices d'infestations de termites souterrains et de bois sec aux abords immédiats.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites au niveau des différents bâtiments.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NFP 03-200.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Absence d'indices d'infestation de termites

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 27/11/2019. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 19-67128-CHASSAGNARD T

Etabli le : 28/05/2019

Visite effectuée le : 28/05/2019

Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : GONCALVES Prénom : Tony

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A	INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1	DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment :	Maison d'habitation	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	5	Porte :
Etage :		Propriété de :
Numéro de Lot :		Succession CHASSAGNARD
Référence Cadastre :	NC	Lieu-dit Les Débats
Date du Permis de Construire :	Avant 1947	46320 LIVERNON
Adresse :	Les Débats	
	46320 LIVERNON	
A.2	DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Succession CHASSAGNARD	Documents fournis :
Adresse :	Lieu-dit Les Débats	Aucun
	46320 LIVERNON	Moyens mis à disposition :
Qualité :		Aucun
A.3	EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° :	19-67128-CHASSAGNARD A	Date d'émission du rapport :
	Le repérage a été réalisé le : 28/05/2019	28/05/2019
Par :	GONCALVES Tony	Accompagnateur :
N° certificat de qualification :	2539175 + 8051455	Le propriétaire
Date d'obtention :	08/12/2015	Laboratoire d'Analyses :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense		Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
Date de commande :	23/05/2019	Adresse laboratoire :
		75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
		Numéro d'accréditation :
		1-5922
		Organisme d'assurance professionnelle :
		ALLIANZ
		Adresse assurance :
		5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :
		Contrat n° 55756556
		Date de validité :
		31/12/2019

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise		
	<i>Date d'établissement du rapport :</i> Établi le : 28/05/2019 Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : GONCALVES Tony	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	10
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE.....	10
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	11
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	11
COMMENTAIRES	11
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	11
ANNEXE 1 – CROQUIS	13

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification :

N° Local	Local	N° Lot	Etage	Justification
25	Combles		2ème	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées. Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

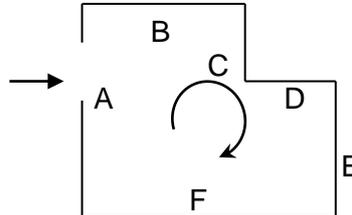
Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Maison	Ext	OUI	
2	Grange	Ext	OUI	
3	Cave n°1	Ext	OUI	
4	Cave n°2	Ext	OUI	
5	Atelier n°1	Ext	OUI	
6	Atelier n°2	Ext	OUI	
7	Débarras	Ext	OUI	
8	Cave n°3	Ext	OUI	
9	Appenti	Ext	OUI	
10	Abri bois	Ext	OUI	
11	Garage	Ext	OUI	
12	Veranda	RdC	OUI	
13	Séjour	RdC	OUI	
14	Salon	RdC	OUI	
15	Couloir	RdC	OUI	
16	WC n°1	RdC	OUI	
17	Salle de bains	RdC	OUI	
18	Cuisine	RdC	OUI	
19	Chambre n°1	RdC	OUI	
20	Palier	1er	OUI	
21	WC n°2	1er	OUI	
22	Grenier	1er	OUI	
23	Chambre n°2	1er	OUI	
24	Chambre n°3	1er	OUI	
25	Combles	2ème	NON	<i>Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</i>

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Maison	Ext	Murs	Façades extérieures	Béton - Brut
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
2	Grange	Ext	Murs	Murs	Pierres et béton - Brut
			Plancher bas	Sol	Bois - Brut
			Charpente	Sous-toiture	Bois - Brut
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
			Murs	Façades extérieures	Béton - Brut
3	Cave n°1	Ext	Plancher	Sol	Moquette collée
			Plafond	Plafond	Plâtre - Tapisserie
			Murs	Tous les murs	Plâtre - Tapisserie
4	Cave n°2	Ext	Plafond	Plafond	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Moquette collée
			Murs	Tous les murs	Plâtre - Tapisserie
5	Atelier n°1	Ext	Murs	Murs	Pierres et béton - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
6	Atelier n°2	Ext	Murs	Murs	Pierres et béton - Brut et tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Béton - Revêtement de sol plastique collé
			Murs	Murs	Pierres et béton - Brut
7	Débarras	Ext	Plancher bas	Sol	Béton - Revêtement de sol plastique collé
			Charpente	Sous-toiture	Bois - Brut
			Murs	Murs	Pierres et Placo - Brut
8	Cave n°3	Ext	Plancher bas	Sol	Béton - Revêtement de sol plastique collé
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
9	Appenti	Ext	Murs	Murs	Pierres et béton - Peinture
			Charpente	Sous-toiture	Bois - Brut
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
			Murs	Murs	Pierres et béton - Brut
10	Abri bois	Ext	Plancher	Sol	Terre - Brut
			Charpente	Sous-toiture	Bois - Brut
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
			Murs	Murs	Pierres et béton - Brut
12	Veranda	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Mur	A, B	Plâtre - Peinture
			Mur	C	Pierres - Brut
			Mur	D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
Fenêtre n°4 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC - Brut			
Fenêtre n°4 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC - Brut			
13	Séjour	RdC	Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	A	aluminium - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Tapisserie
Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°1 - Volets	A	aluminium - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Crémaillère	B	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Ensemble des balustres	B	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Ensemble des contre-marches	B	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	B	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Limon	B	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Main-courante	B	Bois - Brut
			Escalier n°1 - Poteau de départ	B	Bois - Brut
14	Salon	RdC	Embrasure	D	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Bois - Tapisserie
Fenêtre n°1 - Volets	D	aluminium - Peinture			
15	Couloir	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°5 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°5 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Brut
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Tapisserie
Plafond	Plafond	Lambris bois			
Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut			
16	WC n°1	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Tapisserie
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture			
17	Salle de bains	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	C	aluminium - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Brut
18	Cuisine	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	C	aluminium - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut			
19	Chambre n°1	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Tapisserie
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	C	aluminium - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut			
20	Palier	1er	Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
21	WC n°2	1er	Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
22	Grenier	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Charpente	Sous-toiture	Bois - Brut
			Sous-toiture	Sous-toiture	Tuiles - Brut
23	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
24	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture			

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Maison	Ext	Conduits de fluide	Façades extérieures	Métal - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de cheminée	Toiture	Brique - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
2	Grange	Ext	Conduits de fluide	Façades extérieures	Métal - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
22	Grenier	1er	Conduit de fluide	Toutes zones	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

L'ensemble des locaux: Contrôle partiel car mobilier ou encombrants entravant l'inspection.

Toiture et éléments de couverture des différents bâtiments: Contrôle partiel car parties d'ouvrages supérieures à 3 mètres de hauteur.

Général : Les éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloisons, doublages ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles, lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés et lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants

présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :	19-67128-CHASSAGNARD		
N° planche :	1/5	Version :	0
		Type :	Croquis
Adresse de l'immeuble :	Les Débats 46320 LIVERNON		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :
			1- Plan de masse- RdC

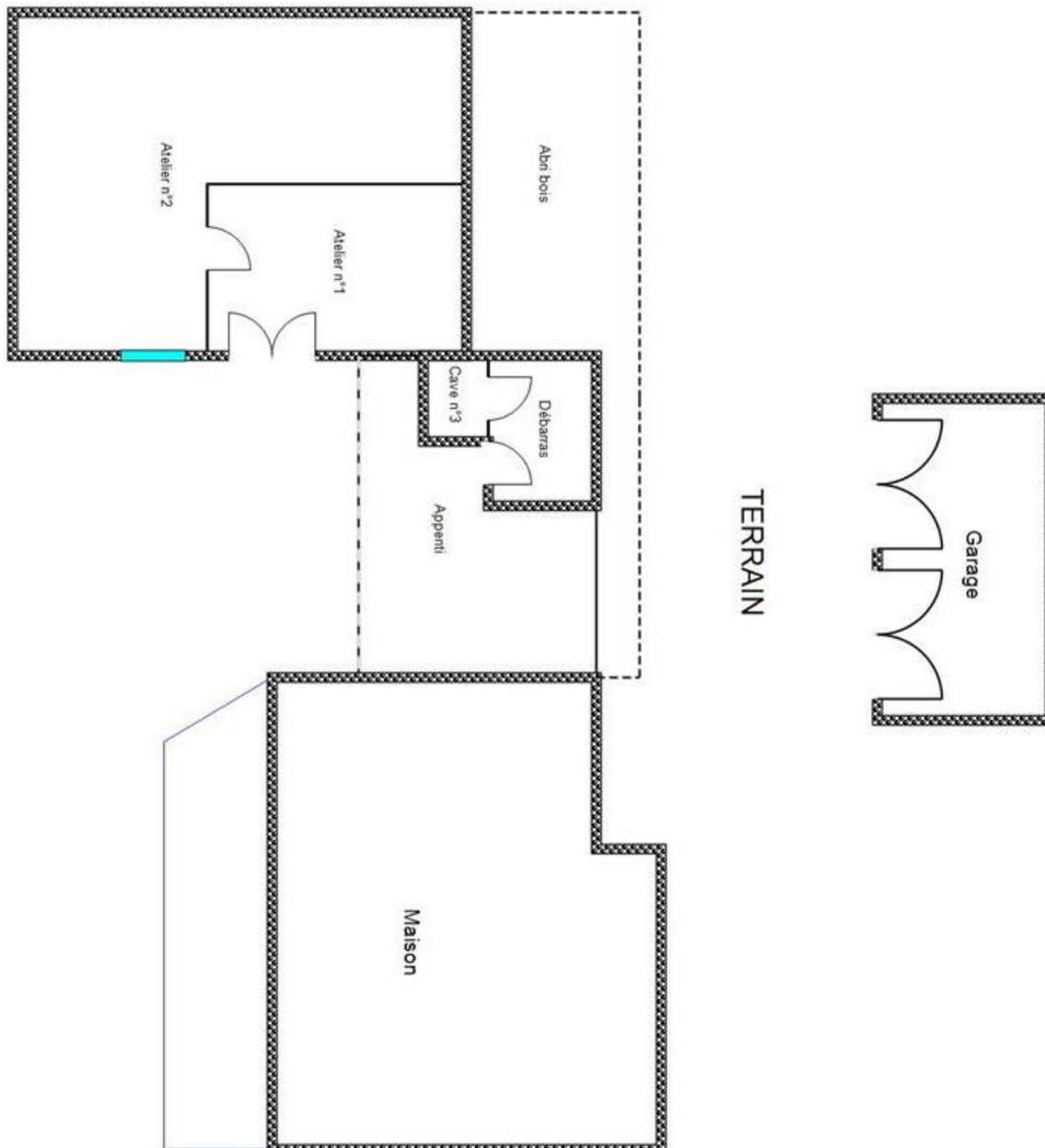


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 19-67128-CHASSAGNARD		Adresse de l'immeuble : Les Débats 46320 LIVERNON	
N° planche : 2/5	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : 2- Plan de masse R+1	

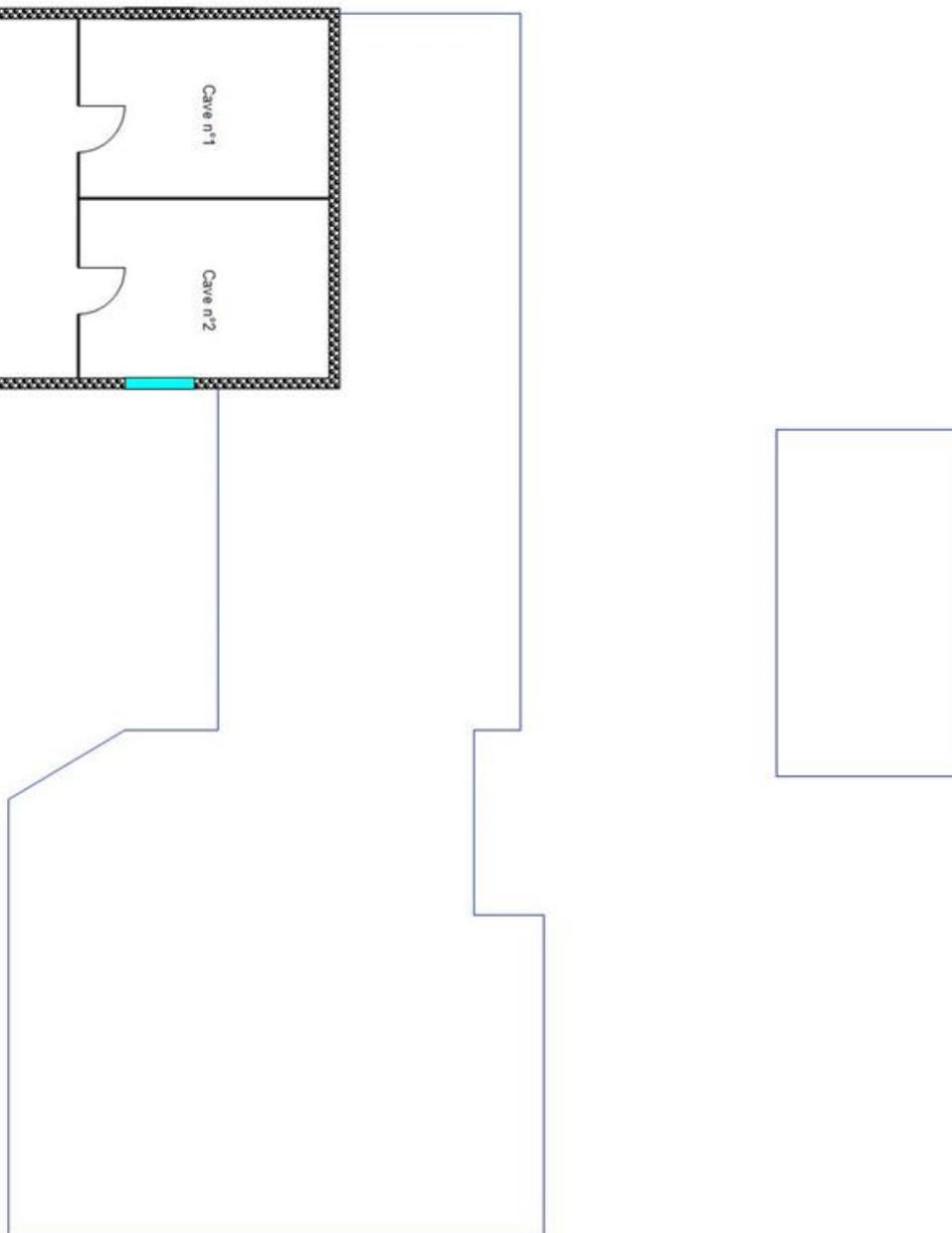
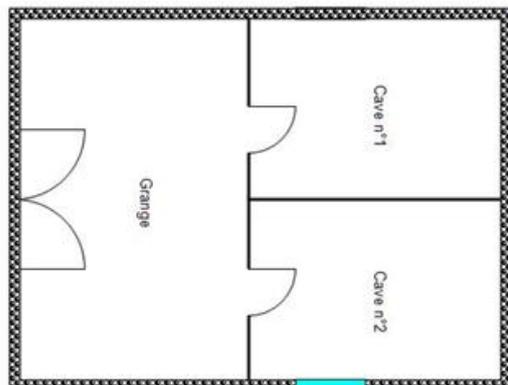


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 19-67128-CHASSAGNARD		Adresse de l'immeuble : Les Débats 46320 LIVERNON	
N° planche : 3/5	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : 3- Maison	

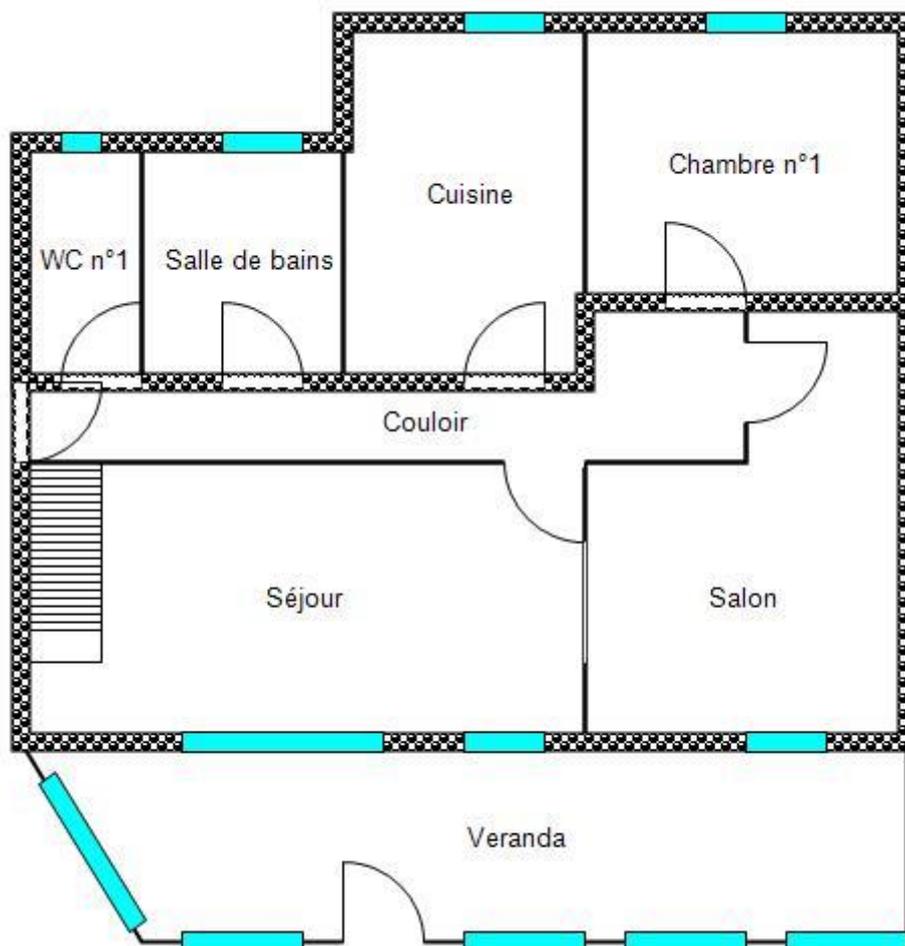


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :	19-67128-CHASSAGNARD		
N° planche :	4/5	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		Les Débats 46320 LIVERNON	
Bâtiment - Niveau :		4- Maison	

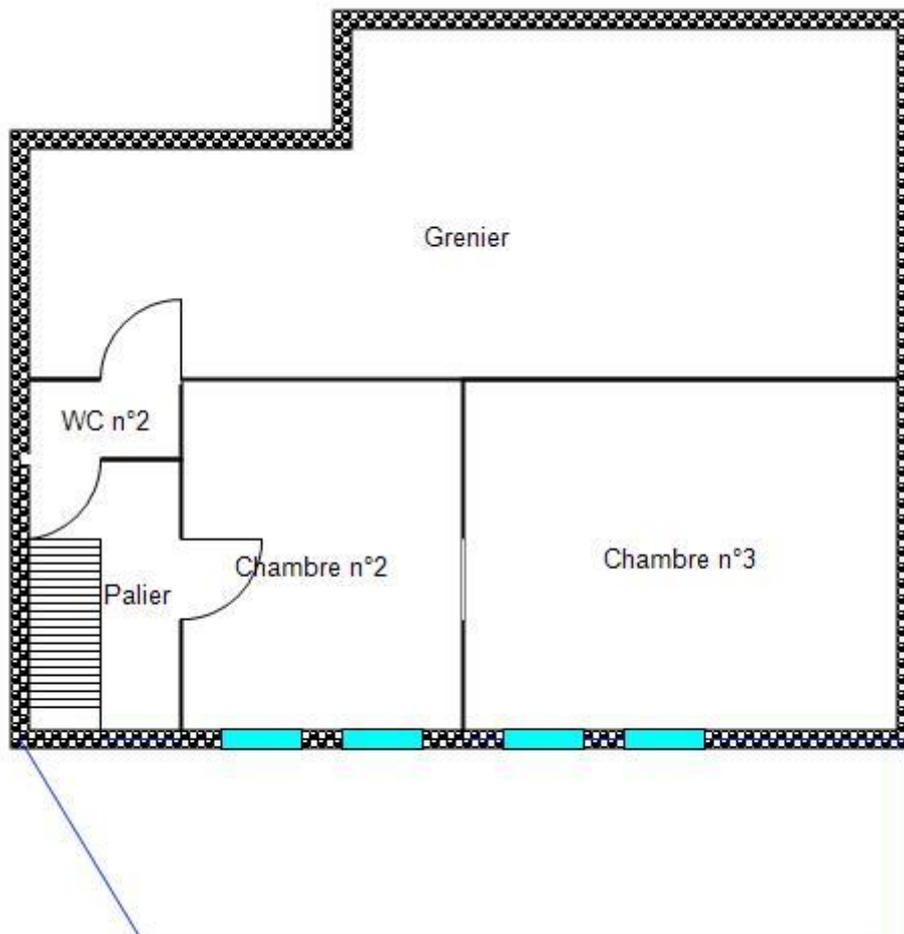
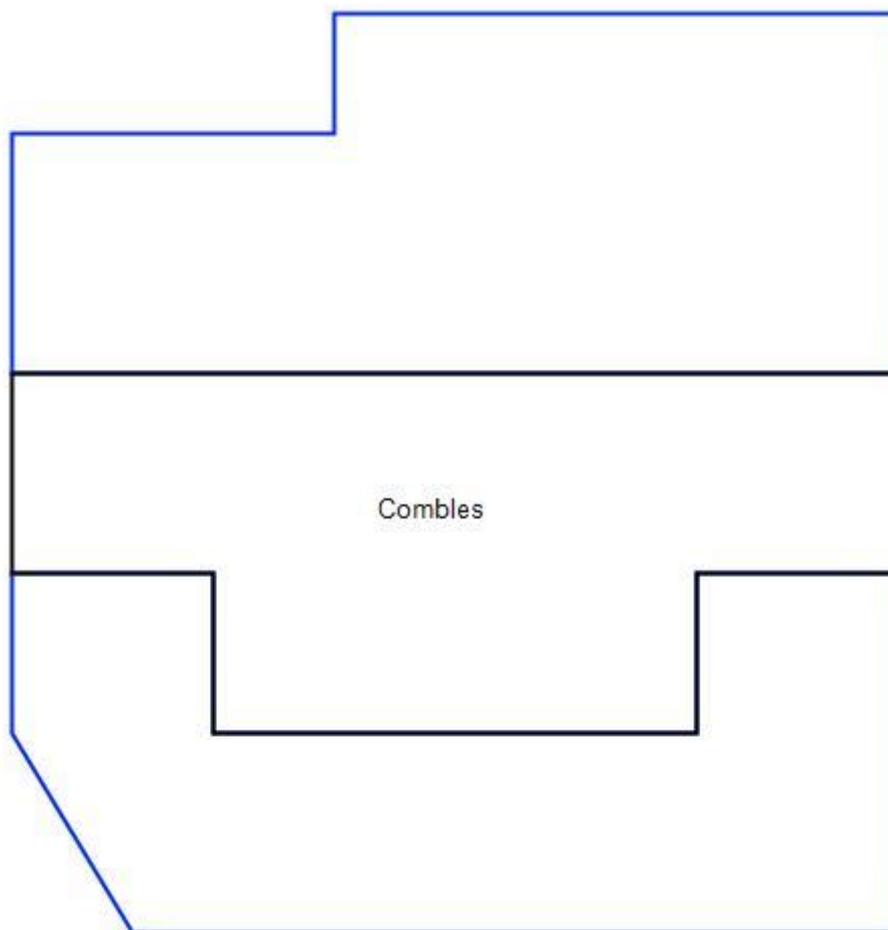


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Les Débats 46320 LIVERNON	
N° dossier :	19-67128-CHASSAGNARD				
N° planche :	5/5	Version :	0		Bâtiment – Niveau : 5- Combles
Type :	Croquis				
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				



PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP											
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.											
B OBJET DU CREP											
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives				<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente							
<input type="checkbox"/> Occupées				<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location							
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				Nombre d'enfants de moins de 6 ans :							
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble				<input type="checkbox"/> Avant travaux							
C ADRESSE DU BIEN						D PROPRIÉTAIRE					
Les Débats 46320 LIVERNON						Nom : Succession CHASSAGNARD Adresse : Lieu-dit Les Débats 46320 LIVERNON					
E COMMANDITAIRE DE LA MISSION											
Nom : Succession CHASSAGNARD						Adresse : Lieu-dit Les Débats 46320 LIVERNON					
Qualité :											
F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X											
Nom du fabricant de l'appareil : Fondis						Nature du radionucléide : Cad 109					
Modèle de l'appareil : Fen X						Date du dernier chargement de la source : 03/07/2017					
N° de série : 1-0148						Activité de la source à cette date : 850 MBq					
G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT											
N° Constat : 19-67128-CHASSAGNARD P						Date du rapport : 28/05/2019					
Date du constat : 28/05/2019						Date limite de validité :					
H CONCLUSION											
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :											
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
200	57	28,50 %	136	68,00 %	0	0,00 %	7	3,50 %	0	0,00 %	
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence											
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.											
I AUTEUR DU CONSTAT											
Signature				Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : GONCALVES Tony Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556							
											

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP.....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIÉTAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE.....4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....5

CROQUIS.....6

RÉSULTATS DES MESURES.....10

COMMENTAIRES.....20

LES SITUATIONS DE RISQUE.....20

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	20
--	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES.....20

ANNEXES.....21

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : GONCALVES Tony	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France, 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense Numéro de Certification de qualification : 2539175 + 8051455 Date d'obtention : 08/12/2015
---	--

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation : 27/09/2016 Expire-le : 23/09/2021
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : JOURDON Eric	

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabricant de l'étalon : RMD N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm ² Incertitude : 0,1 mg/cm ²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	28/05/2019	1
En fin du CREP	281	28/05/2019	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : Avant 1947 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : Les Débats 46320 LIVERNON Type : Maison d'habitation Nombre de Pièces : 5 Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)
--	---

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

N°	Local	Etage
1	Maison	Ext
2	Veranda	RdC
3	Séjour	RdC
4	Salon	RdC
5	Couloir	RdC
6	WC n°1	RdC
7	Salle de bains	RdC
8	Cuisine	RdC
9	Chambre n°1	RdC
10	Palier	1er
11	WC n°2	1er
12	Chambre n°2	1er
13	Chambre n°3	1er

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

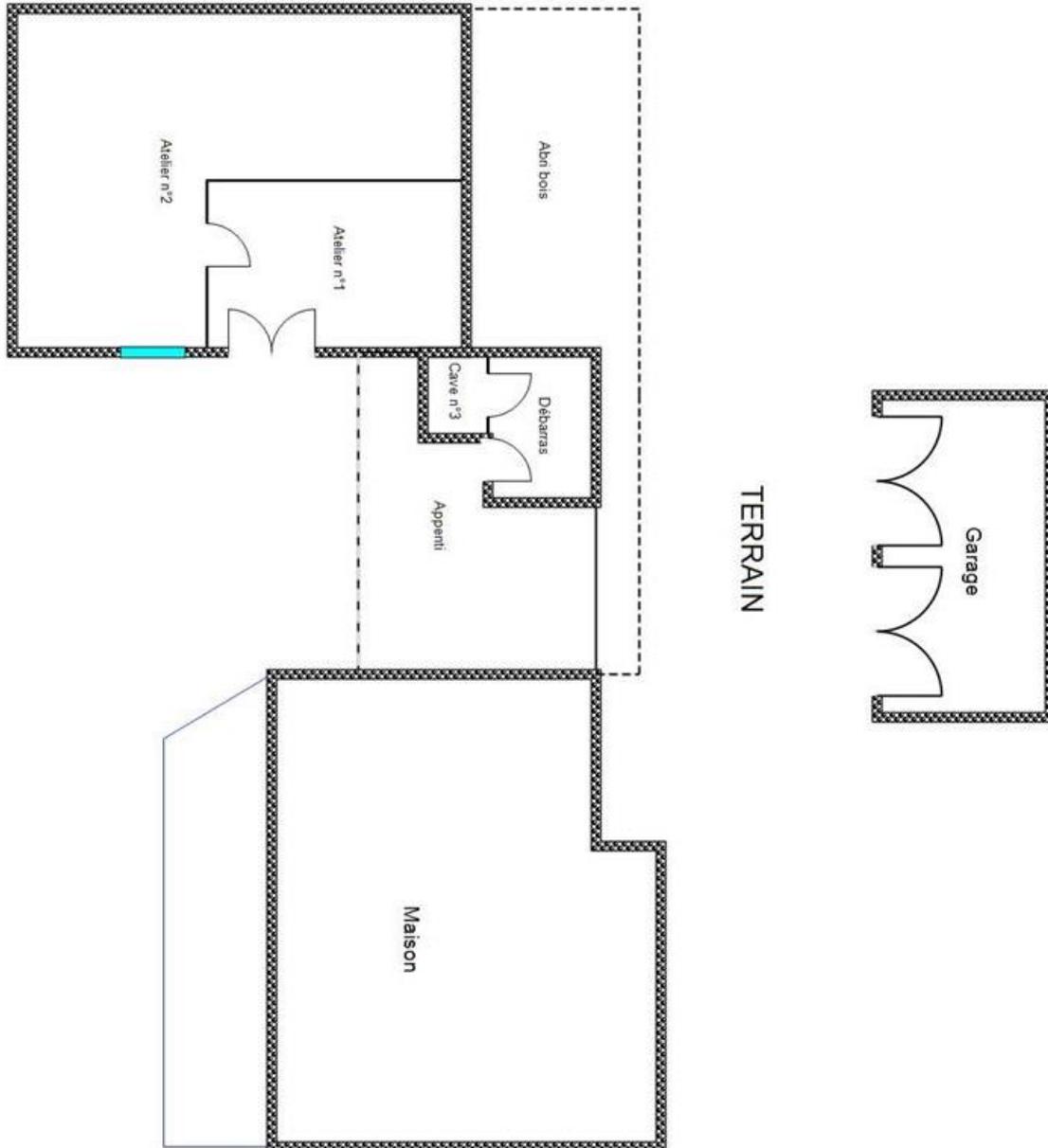
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

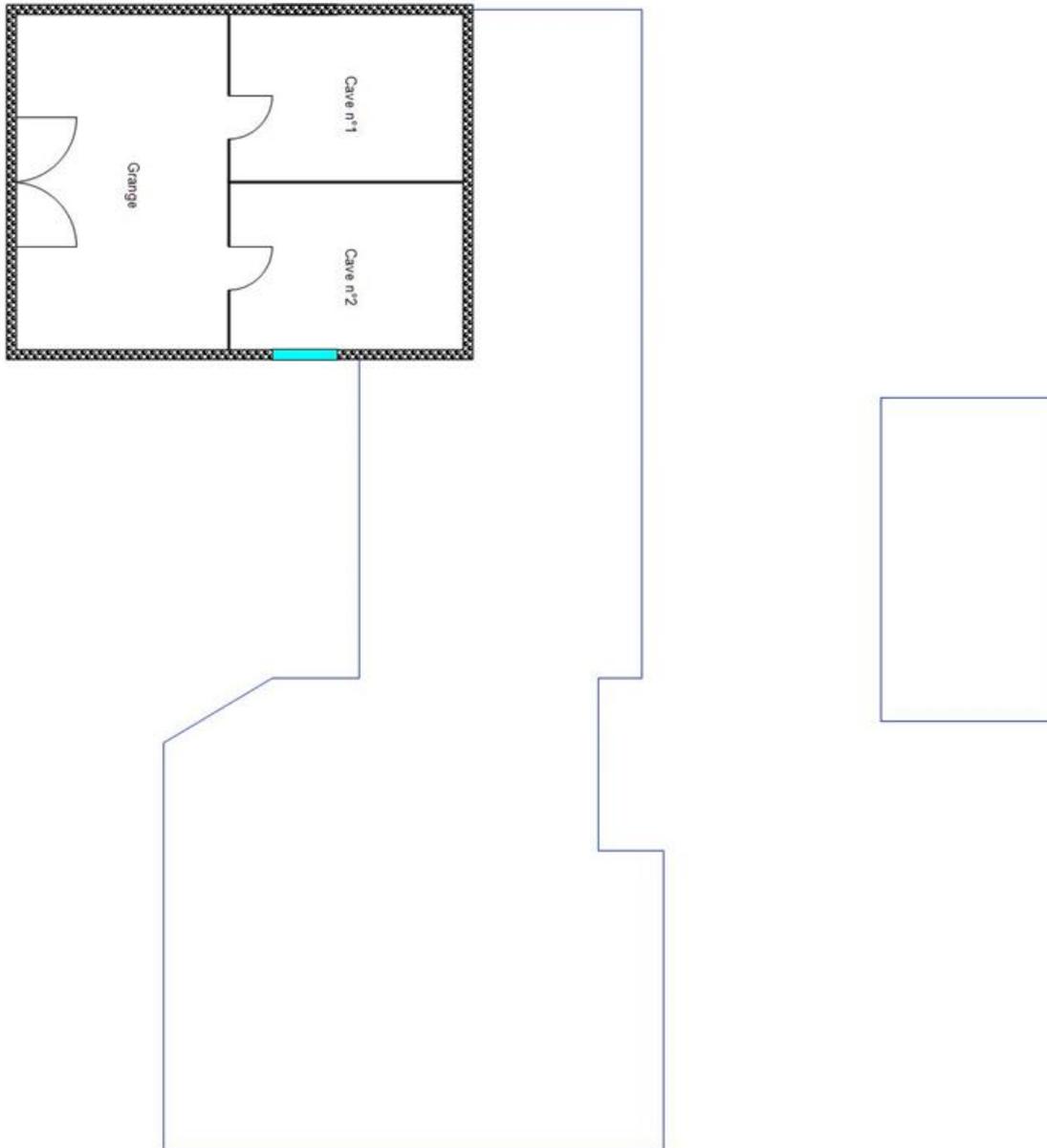
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

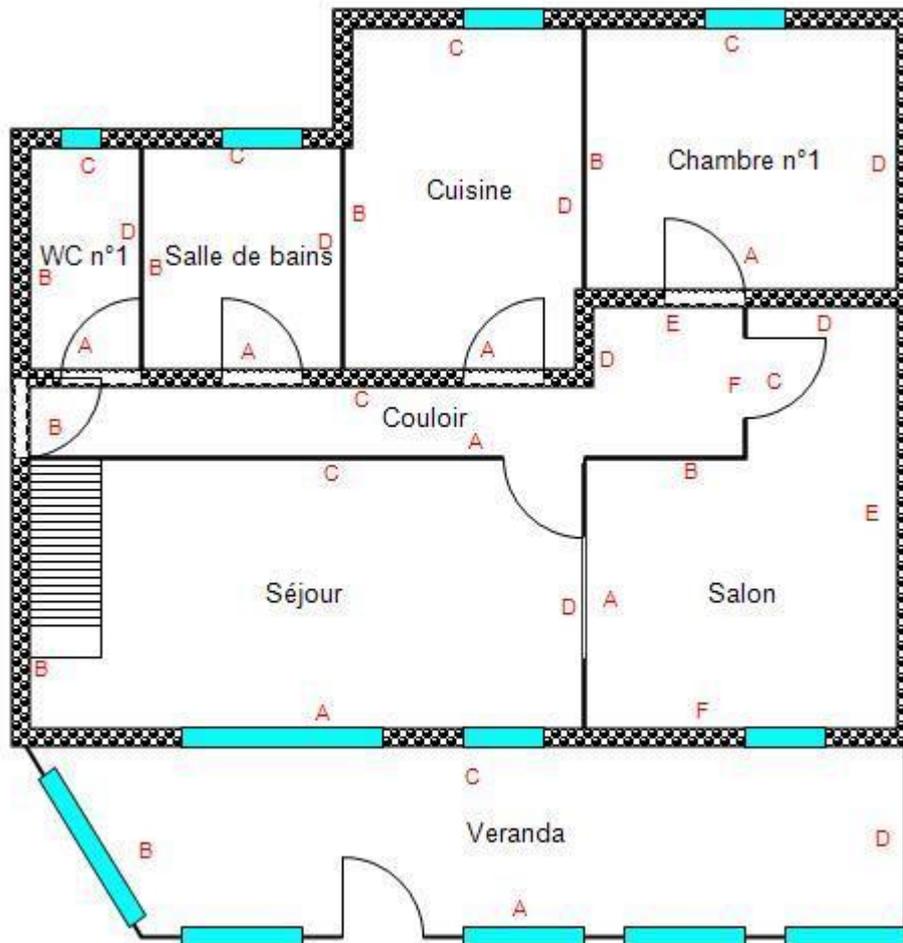
1- Plan de masse- RdC



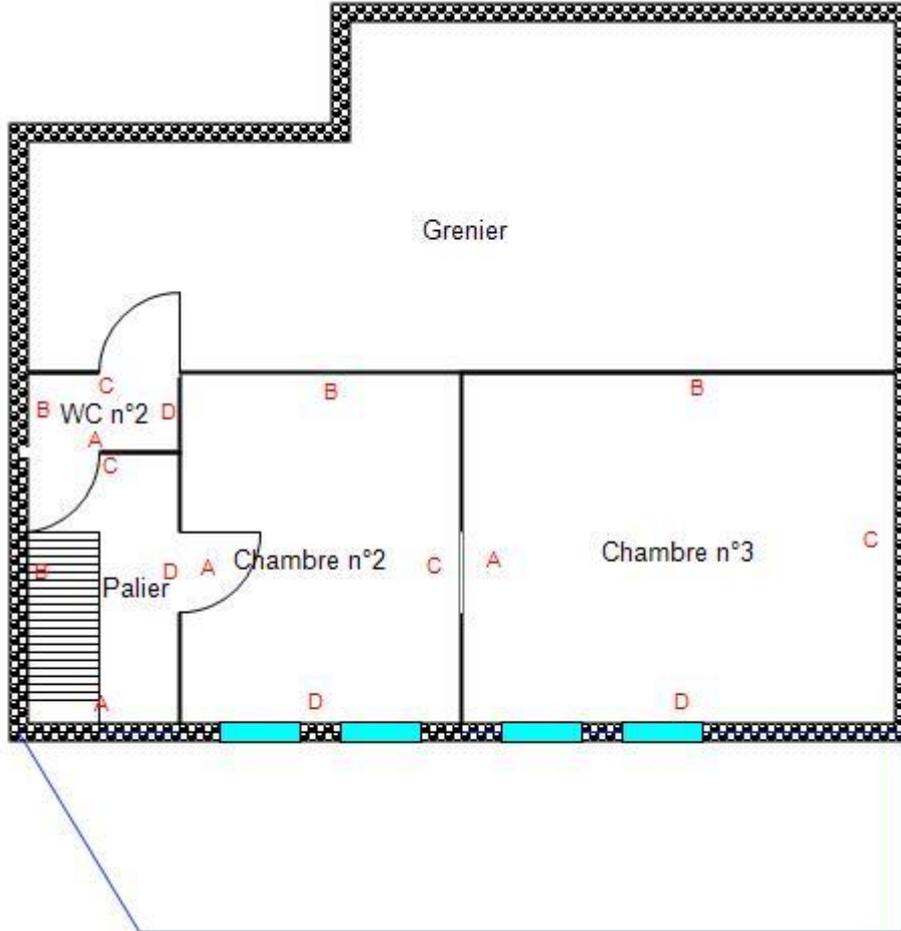
2- Plan de masse R+1



3- Maison



4- Maison



6 RÉSULTATS DES MESURES

Local : Maison (Ext)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
4	Extérieur	Portail arrière	Métal	Peinture	C	EU	Traces de chocs	3,5	2	
2	Extérieur	Portail avant	Métal et bois	Peinture	C			0,1	0	
3					MD			0,5		
	Extérieur	Portes des dépendances	Bois	Brut et peinture						Elements récents : Non visé par la réglementation
Nombre total d'unités de diagnostic :				3	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Veranda (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
7	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
8					MD			0,4		
	A	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	A	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	B	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	B	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
9	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
10					MD			0,1		
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
11	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
12					MD			0,5		
5	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,2	0	

6					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Séjour (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	A	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
41						MD		0,4			
38	A	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
39						MD		0,2			
42	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0	
43						MD		0,4			
47	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
48						MD		0,2			
44	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
45						MD		0,2			
46	A	Fenêtre n°1	Volets	aluminium	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2,9	2	
21	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
22						MD		0,2			
30	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
31						MD		0,2			
32	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
33						MD		0,2			
34	A	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
35						MD		0,2			
36	A	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
37						MD		0,5			
29	A	Porte-fenêtre n°1	Volets	aluminium	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2,3	2	
	B	Escalier n°1	Crémaillère	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Escalier n°1	Ensemble des balustres	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Escalier n°1	Limon	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Escalier n°1	Main-courante	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Escalier n°1	Poteau de départ	Bois	Brut						Absence de revêtement
23	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
24						MD		0,4			
25	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0	
26						MD		0,4			
13	C	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	C			0,1	0	

14		intérieur			MD			0,4			
15	C	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
16					MD			0,2			
49	D	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,2	0		
50					MD			0,4			
27	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0		
28					MD			0,3			
17	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,4	0		
18					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Parquet	Brut						Absence de revêtement	
19	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,4	0		
20					MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				28	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salon (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
61	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
62					MD			0,2		
63	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
64					MD			0,5		
65	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0	
66					MD			0,2		
51	C	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
52					MD			0,2		
55	C	Porte n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
56					MD			0,2		
53	C	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
54					MD			0,2		
73	D	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
74					MD			0,2		
75	D	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
76					MD			0,2		
77	D	Fenêtre n°1 Embrasure	Bois	Tapisserie	C			0,4	0	
78					MD			0,2		
79	D	Fenêtre n°1 Volets	aluminium	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2,2	2	
67	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
68					MD			0,2		
69	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
70					MD			0,5		
71	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
72					MD			0,2		
57	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,3	0	
58					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Parquet	Brut						Absence de revêtement

59	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0	
60					MD			0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic :				16	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Couloir (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
100	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
101						MD			0,2		
102	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0	
103						MD			0,1		
	B	Porte d'entrée n°1	Dormant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Porte d'entrée n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Porte d'entrée n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
104	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
105						MD			0,2		
80	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
81						MD			0,2		
82	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
83						MD			0,2		
84	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
85						MD			0,3		
86	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
87						MD			0,2		
88	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
89						MD			0,2		
90	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
91						MD			0,5		
106	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
107						MD			0,2		
108	E	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
109						MD			0,1		
92	E	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
93						MD			0,1		
94	E	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
95						MD			0,2		
110	F	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
111						MD			0,2		
96	F	Porte n°5	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
97						MD			0,1		
98	F	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	

99					MD			0,2			
112	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,2	0		
113					MD			0,1			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				23	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
120	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
121					MD			0,3			
114	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
115						MD				0,2	
118	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
119						MD				0,2	
116	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
117						MD				0,5	
122	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
123					MD			0,1			
132	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
133						MD				0,4	
130	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
131						MD				0,1	
138	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
139						MD				0,2	
136	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
137						MD				0,2	
134	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
135						MD				0,4	
124	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
125					MD			0,2			
126	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
127					MD			0,3			
128	Plafond	Plafond	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
129					MD			0,4			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle de bains (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
148	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0		
149					MD			0,2			
140	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
141						MD					0,2
144	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,4	0		
145						MD					0,4
142	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
143						MD					0,2
150	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
151					MD			0,4			
159	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
160						MD					0,2
	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
156	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
157						MD					0,2
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
158	C	Fenêtre n°1	Volets	aluminium	Peinture	C	EU	Traces de chocs	1,8	2	
152	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
153					MD			0,3			
154	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
155					MD			0,2			
146	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
147					MD			0,1			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cuisine (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
161	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
162					MD			0,4		
163	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0	
164						MD				
165	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
166						MD				

167	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
168						MD			0,5			
169	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
170						MD			0,2			
171	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
172						MD			0,2			
	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
173	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
174						MD			0,2			
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
175	C	Fenêtre n°1	Volets	aluminium	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2,5	2		
176	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
177						MD			0,4			
178	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
179						MD			0,2			
180	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
181						MD			0,3			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
182	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0		
183					MD			0,2			
184	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
185						MD			0,2		
186	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
187						MD			0,2		
188	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
189						MD			0,2		
190	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0	
191						MD			0,5		
192	C	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
193						MD			0,2		
	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
194	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	

195						MD			0,2			
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
196	C	Fenêtre n°1	Volets	aluminium	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2,1	2		
197	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
198						MD			0,4			
199	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,5	0		
200						MD			0,4			
201	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
202						MD			0,2			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				17		Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
213	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0			
214					MD			0,2				
215	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0			
216					MD			0,2				
217	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0			
218					MD			0,2				
203	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
204						MD			0,4			
205	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
206						MD			0,2			
219	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0			
220					MD			0,3				
207	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
208						MD			0,2			
209	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
210						MD			0,2			
211	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,2	0			
212					MD			0,2				
Nombre total d'unités de diagnostic :				9		Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
233	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	

234					MD			0,2			
223	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
224						MD		0,4			
225	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
226						MD		0,2			
235	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,3	0		
236						MD		0,4			
237	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
238						MD		0,2			
227	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
228						MD		0,2			
229	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
230						MD		0,2			
239	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
240						MD		0,4			
231	Plafond	Plafond		Lambris bois		C		0,2	0		
232						MD		0,2			
221	Sol	Plancher			Revêtement de sol plastique collé	C		0,3	0		
222						MD		0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic :					10	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
251	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
252					MD		0,2			
243	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
244						MD		0,5		
245	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
246						MD		0,4		
253	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
254					MD		0,3			
255	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
256					MD		0,5			
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
259	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0	
260						MD		0,2		
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
261	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	

262					MD			0,2		
257	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0	
258					MD			0,3		
247	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,2	0	
248					MD			0,1		
241	Sol	Plancher		Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0	
242					MD			0,2		
249	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,5	0	
250					MD			0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic :				15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
263	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
264					MD			0,3		
265	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,5	0	
266					MD			0,2		
267	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
268					MD			0,2		
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
269	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	
270						MD				
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
271	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0	
272						MD				
273	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
274					MD			0,2		
275	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,3	0	
276					MD			0,2		
277	Sol	Plancher		Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0	
278					MD			0,1		
279	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0	
280					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				13	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

LÉGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

• **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **LOT**

Commune : **LIVERNON (46320)**

Adresse : **Les Débats**

Réf. Cadastre : **NC**

Type d'immeuble : **Maison d'habitation**

Date de construction : **Avant 1947**

Année de l'installation : **> à 15ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **19-67128-CHASSAGNARD ELEC**

• **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

• **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **CHASSAGNARD**

Tél. : 05.65.40.52.17 Email :

Adresse : Lieu-dit Les Débats 46320 LIVERNON

• **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) :

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

• **Identité de l'opérateur :**

Nom : **GONCALVES** Prénom : **Tony**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **SOCOBOIS**

Adresse : 14, boulevard Juskiewenski
46100 Figeac

N° Siret : 42398888000021

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France , le 08/12/2015 , jusqu'au 07/12/2020 / N° de certification : 2539175 + 8051455

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.1 b)	Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisé comme PRISE DE TERRE.	Atelier n°1
B.3.3.1 c)	Les PRISES DE TERRE du bâtiment ne sont pas interconnectées.	
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	Extérieur
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Cuisine
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Salon
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Garage
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Chambre n°1
B.3.3.9 b)	Au moins une boîte de CONNEXION métallique en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.	Atelier n°2
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Garage

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
----------------	-----------------------	-----------------

B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Atelier n°1
----------	--	-------------

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de bains

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Séjour	Couvercle de boîte de connexion manquant
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Séjour	Dominos
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Atelier n°1	fusibles à broches rechargeables

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Atelier n°1	Fusibles à broches
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Séjour	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	autres mentions	toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non repérable sans déconnexion des conducteurs de protections pour appareillage par circuit : hors cadre réglementaire.
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « *Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.* » ;
- « *Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.* » ;
- « *L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.* » ;
- « *Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s).* »
- « *L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier* »
- « *La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée.* »
- « *Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible.* »
- « *Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé.* »
- « *La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement.* »
- « *Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle* »
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
25	Combles	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le 28/05/2019

Date de fin de validité : 27/05/2022

Etat rédigé à : Figeac

Le : 28/05/2019

Nom : GONCALVES Prénom : Tony



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LOGEMENT (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
N° de rapport : 19-67128-CHASSAGNARD Valable jusqu'au : 27/05/2029 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison d'habitation Année de construction : 1947 Surface habitable : 110 m ²	Date du rapport : 28/05/2019 Diagnostiqueur : GONCALVES Tony Signature :
Adresse : Les Débats 46320 LIVERNON INSEE : 46176 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1946V1000693X
Propriétaire : Nom : Succession CHASSAGNARD Adresse : Lieu-dit Les Débats 46320 LIVERNON	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh_{ef})</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh_{ep})</small>	Frais annuels d'énergie <small>(TTC)</small>
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire)</small> pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation réelle : kWh _{ep} /m ² .an	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : kg _{eqCO2} /m ² .an
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Logement économe</p> </div> <div style="width: 45%; text-align: center;"> <p>Logement</p> </div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Faible émission de GES</p> </div> <div style="width: 45%; text-align: center;"> <p>Logement</p> </div> </div> <p style="text-align: center;">Forte émission de GES</p>

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur 2	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Local non chauffé	Inconnue	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants		Extérieur	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage		Extérieur		
Fenêtre 1	double vitrage vertical			Oui	Non
Fenêtre 2	simple vitrage vertical			Oui	Non
Fenêtre 3	simple vitrage vertical			Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif

Convecteur électrique NFC	Electrique			Non		Non requis	Individuel
---------------------------	------------	--	--	-----	--	------------	------------

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 110 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau horizontal	Electrique			Non		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La construction est ancienne et la façade n'a pas d'intérêt patrimonial ou de décoration particulière. (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)		15 % *
Simulation 2	Toiture rampants : Isolation de la toiture par l'intérieur car la couverture est en bon état. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 6,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

COMMENTAIRES

La surface habitable mentionnée dans le présent DPE n'a pas été mesurée par nos soins mais nous a été fournie par le propriétaire, son représentant ou le gestionnaire du bien.
Le relevé des consommations des 3 dernières années pleines d'occupation n'a pas pu nous être fourni le jour de la visite. Le DPE est donc "non conclusif".

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 28/05/2019

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

Date de validité : 31/12/2019

Date de visite : 28/05/2019

Le présent rapport est établi par GONCALVES Tony dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense
N° de certificat de qualification : 2539175 + 8051455 / Date d'obtention : 08/12/2015
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

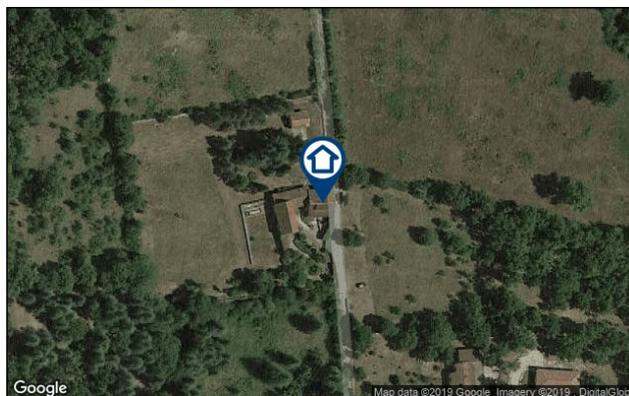
Référence : 19-67128-CHASSAGNARD
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 29 mai 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DC/2016/16-liste du 3 mars 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Les Débats
46320 Livernon

Vendeur
CHASSAGNARD



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Livernon est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
<i>Aucune procédure en vigueur sur la commune</i>				-	-	-
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible*			non	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**			non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 29/05/2019

2. Adresse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

à le

Acquéreur

à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Livernon

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Cahors - Lot
Commune : Livernon

Adresse de l'immeuble :
Les Débats
46320 Livernon
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

CHASSAGNARD

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 29/05/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DC/2016/16-liste du 3 mars 2016

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I, II et IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement

N° INSEE	Commune	Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement.				Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement.	
		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique	PPR minier	Zone de sismicité 2,3,4 ou 5	Arrêtés de catastrophes naturelles
46001	Albas		I	non	non	non	oui
46002	Albiac			non	non	non	oui
46003	Alvignac			non	non	non	oui
46004	Anglars			non	non	non	oui
46005	Anglars-Juillac		I	non	non	non	oui
46006	Anglars-Nozac			non	non	non	oui
46007	Arcambal		I	non	non	non	oui
46008	Arques (Les)			non	non	non	oui
46009	Assier			non	non	non	oui
46010	Aujols			non	non	non	oui
46011	Autoire	MVT		non	non	non	oui
46012	Ayrac			non	non	non	oui
46013	Bach			non	non	non	oui
46014	Bagat-en-Quercy			non	non	non	oui
46015	Bagnac-sur-Cellé			non	non	non	oui
46016	Baldou			non	non	non	oui
46017	Bannes			non	non	non	oui
46018	Basit (Le)			non	non	non	oui
46020	Beauregard			non	non	non	oui
46021	Bédier			non	non	non	oui
46022	Bélave			non	non	non	oui
46023	Belfort-du-Quercy			non	non	non	oui
46024	Belmont-Bertheoux	MVT		non	non	non	oui
46026	Belmont-Sainte-Foi			non	non	non	oui

Page 1 sur 10

122

46062	Castelfranc		I	non	non	non	oui
46063	Castelnau-Montriatier			non	non	non	oui
46064	Catus		I	non	non	non	oui
46065	Cavagnac		I	non	non	non	oui
46066	Cazals			non	non	non	oui
46067	Cazillac		I	non	non	non	oui
46068	Cénevières		I	non	non	non	oui
46069	Cézac			non	non	non	oui
46070	Cieurac			non	non	non	oui
46138	Cœur-de-Causse		I	non	non	non	oui
46072	Concorès		I	non	non	non	oui
46073	Concorès			non	non	non	oui
46074	Condat		I	non	non	non	oui
46075	Corn			non	non	non	oui
46076	Cornac		I	non	non	non	oui
46077	Cours			non	non	non	oui
46078	Coutzou			non	non	non	oui
46079	Cras			non	non	non	oui
46080	Crayssac			non	non	non	oui
46081	Crérols		I	non	non	non	oui
46082	Cremps			non	non	non	oui
46084	Crozes		I	non	non	non	oui
46085	Cruzac			non	non	non	oui
46086	Cuzance			non	non	non	oui
46087	Dégnac		I	non	non	non	oui
46088	Douelle			non	non	non	oui
46089	Duravel		I	non	non	non	oui
46090	Durbans			non	non	non	oui
46091	Escamps			non	non	non	oui
46092	Esclauzels			non	non	non	oui
46093	Espagnac-Sainte-Eulalie		I	non	non	non	oui
46094	Espédaillac			non	non	non	oui
46095	Espère			non	non	non	oui
46096	Espeyroux			non	non	non	oui

Page 3 sur 10

124

46027	Bergantny			non	non	non	oui
46028	Bessonnières			non	non	non	oui
46028	Bétaille		I	non	non	non	oui
46029	Blars-sur-Cère			non	non	non	oui
46030	Blo			non	non	non	oui
46031	Blars			non	non	non	oui
46032	Boisnières		I	non	non	non	oui
46033	Boulyé (Le)			non	non	non	oui
46034	Bourg (Le)			non	non	non	oui
46035	Boussac		I	non	non	non	oui
46036	Bouysson (Le)			non	non	non	oui
46037	Bouziès		I	non	non	non	oui
46038	Brenouzet			non	non	non	oui
46039	Brenouzet		I	non	non	non	oui
46040	Cabrerets		I	non	non	non	oui
46041	Cadrieu			non	non	non	oui
46042	Cahors		I	non	non	non	oui
46043	Cahus			non	non	non	oui
46044	Caillac			non	non	non	oui
46045	Caljac		I	non	non	non	oui
46046	Calamane			non	non	non	oui
46047	Calès			non	non	non	oui
46049	Calvignac		I	non	non	non	oui
46050	Cambayrac			non	non	non	oui
46051	Cambes			non	non	non	oui
46052	Cambouillet		I	non	non	non	oui
46053	Camburat			non	non	non	oui
46054	Caniac-du-Causse			non	non	non	oui
46055	Capdenac		I	non	non	non	oui
46056	Carayac			non	non	non	oui
46057	Cardillac			non	non	non	oui
46058	Carennac			non	non	non	oui
46059	Carluet	MVT	I	non	non	non	oui
46060	Carnac-Rouffiac			non	non	non	oui
46061	Cassagnac			non	non	non	oui

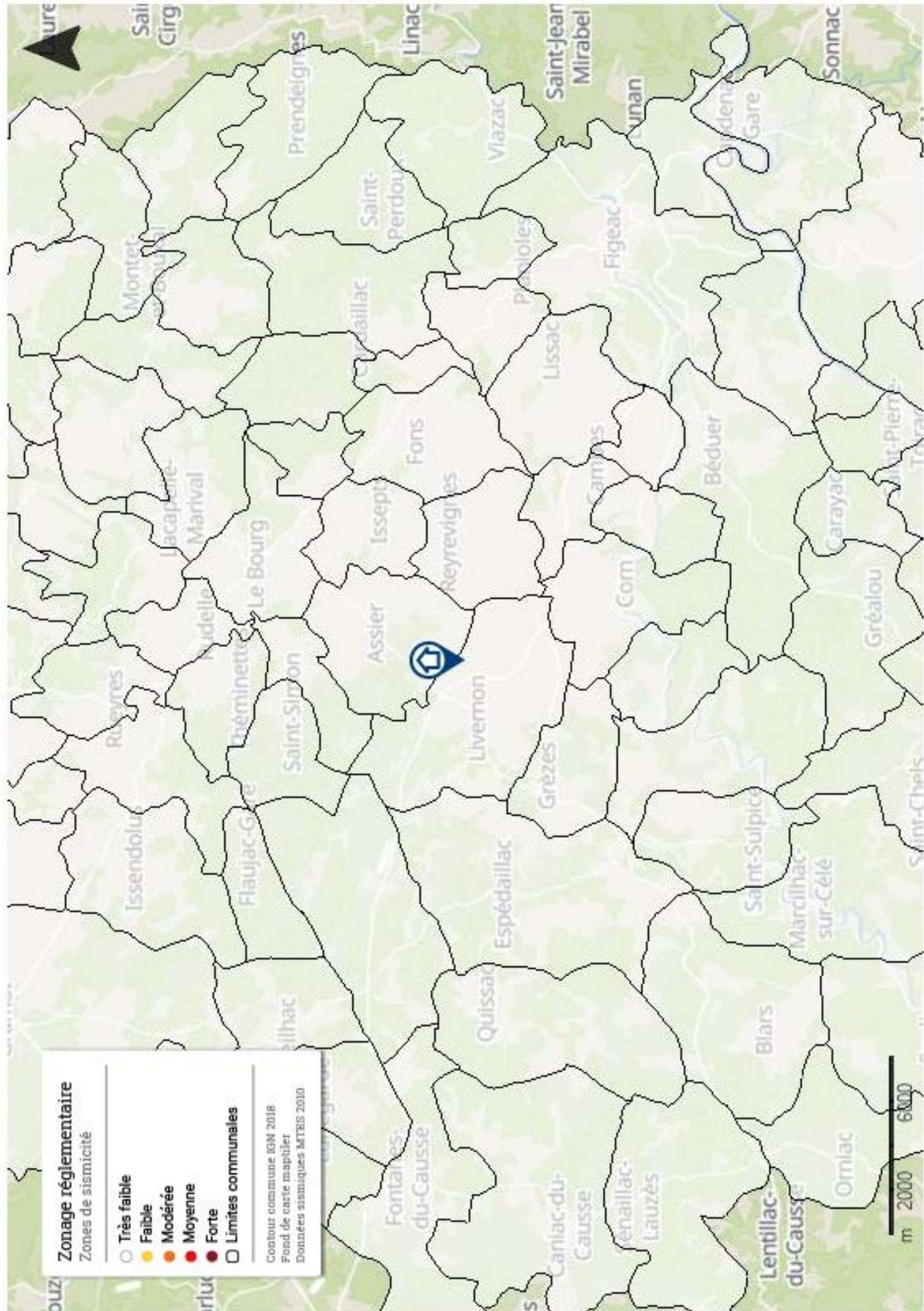
Page 2 sur 10

123

46097	Estal			non	non	non	oui
46098	Fajoles			non	non	non	oui
46099	Fargues			non	non	non	oui
46100	Faycelles		I	non	non	non	oui
46101	Felzins			non	non	non	oui
46102	Figeac		I	non	non	non	oui
46104	Flaujac-Gare			non	non	non	oui
46105	Flaujac-Poujols			non	non	non	oui
46106	Floirac		I	non	non	non	oui
46107	Floressac			non	non	non	oui
46108	Fons			non	non	non	oui
46109	Fontanes			non	non	non	oui
46111	Fournagac			non	non	non	oui
46112	Francoules			non	non	non	oui
46113	Fransard		I	non	non	non	oui
46114	Frayssinet-le-Célat			non	non	non	oui
46115	Frayssinhes		I	non	non	non	oui
46116	Frontenac			non	non	non	oui
46117	Frontenac		I	non	non	non	oui
46118	Gagnac-sur-Cère			non	non	non	oui
46119	Gignac			non	non	non	oui
46120	Gigouzac		I	non	non	non	oui
46121	Ginoulac			non	non	non	oui
46122	Ginrac	MVT	I	non	non	non	oui
46123	Girac		I	non	non	non	oui
46124	Glanes			non	non	non	oui
46125	Gorens			non	non	non	oui
46126	Goujounac			non	non	non	oui
46127	Gourdon		I	non	non	non	oui
46128	Gramat			non	non	non	oui
46129	Gréalou			non	non	non	oui
46130	Grézels		I	non	non	non	oui
46131	Grèzes			non	non	non	oui
46132	Issendouls			non	non	non	oui
46133	Issepts			non	non	non	oui

Page 4 sur 10

125



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
 Fond de carte maptiler
 Données sismiques MTEIS 2010

m 2000 6000

ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE



socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Le 2 janvier 2014



ATTESTATION D'ASSURANCE 2019

ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERNMT, ESRIS
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millèmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robben & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locaux
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait Bordeaux, le 04/12/2018
Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11018
92083 LA DEFENSE CEDEX

ATTESTATION DE CERTIFICATION

BUREAU VERITAS Certification

Certificat
Attesté à
Monsieur Tony GONCALVES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des entités relatives aux critères de certification de compétences ci-dessus pris en application des articles L271-4 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Références des entités	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante Arrêté du 21 novembre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de repérage et de diagnostic amiantaire dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	2008/2013	21/03/2018
EPE sans mention Arrêté du 16 octobre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	2008/2013	20/04/2018
Electricité Arrêté du 8 juillet 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	08/12/2013	07/12/2020
Gas Arrêté du 8 avril 2007 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	08/02/2013	08/02/2018
Plomb sans mention Arrêté du 21 novembre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de plomb d'installation au plomb, des diagnostics de risque d'inhalation par le plomb des peintures et des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	2008/2013	27/06/2017
Terrasses enduites Arrêté du 20 octobre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	08/12/2013	07/12/2020

Date : 29/09/2015 Numéro de certificat : 2539175
Jacques MAFFLEUX - Directeur Général

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.com

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
80, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

BUREAU VERITAS Certification

Certificat
Attesté à
Monsieur Tony GONCALVES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des entités relatives aux critères de certification de compétences ci-dessus pris en application des articles L271-4 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Références des entités	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention Arrêté du 21 juillet 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de repérage, d'évaluation préliminaire de l'état de contamination des matériaux et plomb, contrôle de l'air, et échantillonnage après travaux dans les immeubles bâtis, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	2008/2018	21/03/2018
EPE sans mention Arrêté du 16 octobre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	2008/2018	20/04/2018
Gas Arrêté du 8 avril 2007 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	08/02/2014	08/02/2018
Plomb sans mention Arrêté du 21 novembre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de plomb d'installation au plomb, des diagnostics de risque d'inhalation par le plomb des peintures et des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	2008/2017	27/06/2017

Date : 15/03/2018 Numéro de certificat : 8051455
Jacques MAFFLEUX - Directeur Général

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.com

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
80, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense